

Profondément préoccupée par l'accélération de la course aux armements, notamment dans le domaine des armes nucléaires, et par le risque de la voir s'étendre à l'espace, ainsi que par le recours croissant à la menace ou à l'emploi de la force dans les affaires internationales, par l'intervention militaire et l'agression et par la prédominance des tensions et des conflits, le déni du droit des peuples à l'autodétermination et la persistance du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*,

Préoccupée également par l'absence de progrès dans la solution des problèmes mondiaux tels que l'instauration de relations économiques internationales équitables, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim, de la pauvreté et de l'exploitation,

Considérant que, à l'ère nucléaire et spatiale, la paix et la sécurité ne peuvent découler de l'affrontement mais uniquement des efforts collectifs menés sur le plan politique, à un niveau d'armements aussi bas que possible,

Constatant avec satisfaction que l'on a de plus en plus conscience que le dialogue et la négociation sont indispensables à l'amélioration des relations internationales, à l'instauration d'un climat de confiance et à la solution des problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité,

1. *Engage* les Etats à entreprendre un effort cohérent pour respecter pleinement les dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies afin de renforcer la paix et la sécurité internationales;

2. *Demande* que, à cette fin, le dialogue politique et les négociations continuent d'être menés de bonne foi, compte tenu des intérêts légitimes de tous les Etats, conformément aux principes pertinents de la Charte, et qu'ils soient guidés par un désir sincère de parvenir à des résultats;

3. *Engage* tous les Etats Membres à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance au service du dialogue politique et de la négociation afin de préserver la paix, de renforcer la sécurité internationale, d'encourager la limitation des armements et le désarmement dans le cadre d'une vérification effective, d'instaurer des relations économiques internationales équitables, d'appliquer le droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination coloniale, d'éliminer le racisme et l'*apartheid* et de régler les autres questions internationales urgentes;

4. *Souligne* qu'il faut que les membres du Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, prennent des mesures appropriées et efficaces en s'acquittant de leur responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte;

5. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, conformément aux dispositions de la Charte, pour faciliter le dialogue et la coopération comme moyens de réduire les tensions, de régler pacifiquement les conflits internationaux et d'améliorer le climat international;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée « Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

41/92. Mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la situation tendue et dangereuse dans laquelle se trouve le monde et par le danger

que l'humanité se laisse glisser sur la voie de l'affrontement et de la course aux armements jusqu'à l'abîme de l'autodestruction nucléaire,

Profondément préoccupée par les nombreuses menaces contre la paix et la sécurité internationales qui résultent des violations persistantes des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Préoccupée également par l'accélération continue de la course mondiale aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et par la menace qu'elle représente pour la sécurité de tous les Etats,

Consciente de la nécessité pressante de renforcer les fondements de la sécurité universelle sur la base de la Charte et dans le respect des normes et principes généralement reconnus du droit international,

Consciente de l'interdépendance croissante des pays et du fait que le monde d'aujourd'hui n'a d'autre solution raisonnable qu'une politique de coopération et d'interaction entre Etats, menée sur la base de l'égalité et du respect inconditionnel du droit de chaque peuple de choisir souverainement les voies et les modalités de son développement,

Réaffirmant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance indispensable à la conduite de négociations et à la conclusion d'accords sur des mesures propres à renforcer la paix, la sécurité et la coopération internationales et à démocratiser les relations internationales,

Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer la coopération internationale sur la base du consensus existant en vue de promouvoir la prospérité et le développement économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Ayant examiné la question d'un système général de paix et de sécurité internationales,

1. *Réaffirme solennellement* que le système de sécurité collective institué par la Charte des Nations Unies demeure un instrument fondamental et irremplaçable de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales;

2. *Réaffirme aussi* qu'il faut observer rigoureusement les principes fondamentaux de la Charte, en particulier le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends et le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes;

3. *Constate* le rôle inestimable de l'Organisation des Nations Unies dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et dans l'harmonisation des politiques des Etats Membres, ainsi que la nécessité impérieuse d'affermir et de renforcer l'Organisation;

4. *Demande* aux Etats de s'attacher avant tout à assurer une sécurité égale pour tous les Etats et dans tous les domaines des relations internationales;

5. *Demande* aux Etats Membres qu'ils apportent leur concours à des mesures concrètes destinées à assurer l'observation et l'application des dispositions de la Charte, en particulier dans les domaines critiques et interdépendants du désarmement, du règlement des crises et des conflits, du développement et de la coopération économiques, et de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

6. *Demande en outre* que soient appliquées les résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session au titre d'un point intitulé « Système général de paix et de sécurité internationales ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

41/93. Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses résolutions antérieures sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 40/93 du 12 décembre 1985,

Rappelant sa résolution 40/82 du 12 décembre 1985, dans laquelle elle a notamment demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant en outre la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Notant avec une vive préoccupation qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Sachant les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

Profondément préoccupée par le fait qu'Israël continue de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires,

1. *Réitère sa condamnation* du refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;

2. *Prie une fois encore* le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Réitère sa demande* au Conseil de sécurité d'enquêter sur les activités nucléaires d'Israël et sur la collaboration d'autres Etats, parties et institutions dans le domaine nucléaire;

4. *Réitère sa demande* à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël susceptible de contribuer à la capacité nucléaire de ce dernier;

5. *Engage* tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;

6. *Réaffirme sa condamnation* de la collaboration qui se poursuit entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël compte tenu des informations les plus récentes, de mettre à jour l'*Etude sur l'armement nucléaire israélien*¹¹⁵ et de la présenter à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Armement nucléaire d'Israël ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

¹¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.2.